

Faits saillants de 2018 pour Le canton de Tarbutt

- L'avantage combiné des reprises provinciales et du FPMO de 2018 pour le canton de Tarbutt s'élève au total à 476 500 \$, ce qui équivaut à 54 % des recettes tirées de l'impôt foncier municipal du canton.
- L'avantage combiné du canton comprend :
 - 268 100 \$ au titre du FPMO
 - un avantage de 208 400 \$ découlant des reprises provinciales
- Ce montant dépasse de 218 500 \$ les versements reçus en 2004.

A Total du FPMO de 2018 **268 100 \$**

| | |
|--|-----------|
| 1. Subvention de péréquation fondée sur l'évaluation | 87 800 \$ |
| 2. Subvention aux collectivités du Nord | 96 700 \$ |
| 3. Subvention aux collectivités rurales | 53 400 \$ |
| 4. Subvention liée à la situation financière pour les municipalités rurales et du Nord | 13 700 \$ |
| 5. Aide transitoire | 16 500 \$ |

B Avantage combiné au titre du FPMO de 2018, plus reprises provinciales (ligne B1 + ligne B2) **476 500 \$**

| | |
|--|------------|
| 1. Montant total du FPMO (égal à la ligne A) | 268 100 \$ |
| 2. Reprises provinciales | 208 400 \$ |

C Autre aide permanente provinciale **78 900 \$**

| | |
|--------------------------|-----------|
| 1. Santé publique | 13 700 \$ |
| 2. Ambulances terrestres | 65 200 \$ |

D Principales données entrées pour les attributions au titre du FPMO

| | |
|---|------------|
| 1. Ménages | 401 |
| 2. Total de l'évaluation pondérée par ménage | 212 956 \$ |
| 3. Mesure de collectivité rurale et de petite taille | 100,0 % |
| 4. Mesure de la superficie agricole | n/a |
| 5. Indice de la situation financière des municipalités rurales et du Nord | 3,4 |
| 6. Niveau d'aide garantie en 2018 | 90,4 % |
| 7. FPMO en 2017 (ligne A tirée de l'Avis d'allocation pour 2017) | 296 500 \$ |

Avis d'allocation au titre du FPMO pour 2018 - description des lignes

- Les subventions au titre du FPMO sont décrites en détail dans le Manuel technique du FPMO de 2018 - il est possible de consulter ce document sur le site Web du ministère des Finances à l'adresse suivante : <http://www.fin.gov.on.ca/fr/budget/ompf/2018>
- A** Correspond, le cas échéant, au montant d'aide transitoire octroyé pour aider les municipalités à s'adapter au programme remanié du FPMO ou aux changements de leurs circonstances.
- B1** Somme des subventions au titre du FPMO de 2018 (égal à la ligne A).
- B2** Avantage estimé pour 2018 consécutif à la reprise par la province des coûts du programme des prestations d'aide sociale et des coûts liés à la sécurité des tribunaux et au transport des détenus.
- C1** L'avantage estimé accordé aux municipalités de 2018 résultant de la reprise des coûts en santé publique qui a fait passer la part assumée par la province de 50 pour cent en 2004 à 75 pour cent en 2007. Dans une structure à deux paliers, cet avantage est indiqué au palier supérieur. Les économies municipales réelles pourraient ne pas correspondre à l'Avis d'allocation à cause des approbations budgétaires du conseil de santé local. Les municipalités pourraient octroyer un financement supplémentaire au-delà de leur part des coûts engagés, ou recevoir des économies supplémentaires dans le cadre d'autres subventions provinciales pour les programmes et les initiatives en matière de santé publique. Les financements ou économies supplémentaires ne figurent pas dans le calcul des services de santé publique.
- C2** L'avantage estimé en 2018 pour les municipalités de la part provinciale de 50 pour cent du financement consacré aux services d'ambulances terrestres est relatif à sa part en 2005. Cette hausse cumulative du financement des services d'ambulances terrestres confirme l'engagement pris par la province de renforcer les services d'ambulances terrestres et de conserver la part de 50/50 des coûts liés aux ambulances terrestres. Dans une structure à deux paliers, cet avantage est indiqué au palier supérieur.
- D2** Désigne l'évaluation totale d'une municipalité pondérée en fonction du coefficient fiscal de chaque catégorie de biens (notamment les paiements tenant lieu d'impôts fonciers retenus par les municipalités) et divisée par le nombre total de ménages.
- D3** Représente la proportion de la population d'une municipalité habitant dans des régions rurales ou des petites collectivités. Pour plus d'information, veuillez consulter le Manuel technique du FPMO de 2018.
- D4** Représente le pourcentage des terres municipales occupées par des terres agricoles. Des renseignements supplémentaires sur le calcul de la mesure de la superficie agricole sont présentés dans le Manuel technique du FPMO de 2018.
- D5** L'Indice de la situation financière des municipalités (l'ISFM) rurales et du Nord évalue la situation financière d'une municipalité par rapport à d'autres municipalités rurales et du Nord de l'Ontario, et cet indice varie entre 0 et 10. Un ISFM moins élevé correspond à une situation financière relativement positive, tandis qu'un ISFM plus élevé correspond à des circonstances financières plus difficiles. Pour plus d'information, veuillez consulter le Manuel technique du FPMO de 2018.
- D6** Correspond au niveau d'aide garantie que la municipalité recevra de la Province au titre du FPMO de 2018. Pour plus d'information, veuillez consulter le Manuel technique du FPMO de 2018.
- D7** Allocation au titre du FPMO de 2017

Nota : Le montant du financement provincial et des autres initiatives d'aide permanente de la province est arrondi à la centaine.